Veuillez remettre les documents mentionnés ci-après à :

Ambassade de Suisse, Kanda Highway/Ridge Street, P.O. Box 359, Accra, Ghana Tel +233 302 228125 and 228185, E-Mail: accra@eda.admin.ch

## A. <u>Le mariage a eu lieu au Togo / Bénin (réunion familiale époux/se)</u>

Personne de nationalité togolaise/béninoise, résidente au Togo ou en Suisse		
Veuillez indiquer le nom de famille que vous avez choi ☐ garder votre propre nom	si de porter après le r □ le nom du conjoint	
Si ce nom ne correspond pas au nom dans votre passe votre passeport.	eport, veuillez faire le	nécessaire pour le changement dans
Les documents originaux suivants doivent être remis	à cette Ambassade	
Acte de mariage (copie conforme de moins de 6 moins de	mois) naissance écédent mariage li dans la mairie du un précédent conjoint u de domicile <u>avant l</u> e e documents de mari de documents	<u>e mariage (de mois de 6 mois)</u> age
Si la personne est résidente en Suisse :		
$\hfill \square$ Photocopie du Permis de résidence pour la Suisse		
Si la personne est résidente au Togo et désire rejo	indre le conjoint en	Suisse :
Demande de visa en 3 exemplaires avec 4 photos	d'identité sur fond bla	nc
Conjoint/e de nationalité suisse résident en Suisse	ou à l'étranger	
☐ Passeport ☐ Photocopie du « Certificat individuel de l'état civil »: ☐ Questionnaire pour époux/épouse domicilié/e en Su		
Conjoint/e de nationalité étrangère domicilié en Su	<u>isse</u>	
☐ Passeport ☐ Permis de résidence pour la Suisse ☐ Questionnaire pour époux/épouse domicilié/e en Su	uisse	
Au moment de remettre les documents, vous deve	z payer les frais suiv	vants à l'Ambassade:
Frais d'avocat chargé de la vérification des document Z1H Frais de port (Accra-Togo/Bénin –Accra) Visa si nécessaire	s Frais de demande Frais de port	☐ CFA 150'000 - 350'000 ☐ CFA 92'000 ☐ CFA 16'000 ☐ CFA 54'000 ☐ CFA 3'000
Frais divers :		
	Total:	CFA 310'000 - 510'000

La/les personnes domiciliée/s en Suisse a/ont la possibilité de **verser en Suisse** une **avance sur les frais de CHF 900.00**; soit aux Autorités suisses de l'état civil (personne de nationalité suisse), soit à la Police des étrangers du Canton de domicile de la personne de nationalité étrangère avec domicile en Suisse. Un solde éventuel lui sera remboursé par les autorités concernées en Suisse à la clôture du dossier.

Il faut compter un **délai de procédure d'environ six mois** jusqu'à ce que les documents puissent être légalisés à Accra, puis transmis en Suisse.